

Proposé par M. le Dr Bernard, secondé par M. le Dr Ribardi :

Que l'Association Médico-Chirurgicale du district de Joliette approuve sans restriction la création d'un Bureau Central d'examineurs pour la Province de Québec, et que l'expression de ce sentiment soit transmise au Bureau des Gouverneurs par notre représentant M. le Dr Albert Laurendeau. Adopté.

Proposé par M. le Dr A. Magnan, secondé par M. le Dr G. Desrosiers :

Que les membres de l'Association donnent leur concours et leur influence aux agents d'assurance représentant les compagnies dont le tarif est conforme à la résolution adoptée à notre dernière séance, fixant le prix de chaque examen médical à \$5.00.

Et que copie de cette résolution soit transmise aux agents, et aux médecins du district, ainsi qu'aux diverses sociétés médicales de la Province. Adopté.

Proposé par M. le Dr Turgeon, secondé par M. le Dr A. Laurendeau :

Que copie de la résolution adoptée à notre réunion du 11 septembre 1905, "compagnies d'assurances," soit envoyée à toutes les Associations-sœurs de la Province, priant leurs membres d'étudier cette question, et de s'unir dans un mouvement commun, afin de faire prévaloir les justes réclamations de la profession. Adopté.

Proposé par M. le Dr Lippé, secondé par le Dr Turgeon :

Que l'Association approuve les procédures prises contre Mirault et Delcourt depuis notre dernière réunion, ainsi que le règlement de ces actions. Adopté.

Proposé par M. le Dr Martineau, secondé par le Dr Laporte :

Qu'un comité composé de Mrs les Dr Shepperd, Bernard, et Rivard, tous trois de Joliette, soit chargé de recevoir, examiner toute plainte de la part des membres de notre Association, contre un rebouteur ou un charlatan, et de prendre action en justice contre le dit rebouteur ou charlatan, s'il y a lieu. Adopté.

Proposé par M. le Dr Bernard, secondé par M. le Dr Lippé :

Que l'Association Médico-Chirurgicale du district de Joliette se fasse inscrire au "Congrès pour la répression de la pratique illégale de la médecine," lequel Congrès aura lieu à Paris, du 30 avril au 3 mai 1906; et que le secrétaire soit autorisé à payer la